

2F CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 55 000 euros
Siège social :
RCS 402 690 499 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 14 JUIN 2024

Le 14 juin 2024,
A 9 heures 30,

Monsieur Jean-Philippe FOUILLAND,
Agissant en qualité de Président de la société 2F CONSTRUCTION sus-désignée,

Après avoir rappelé que la société 2F CONSTRUCTION et La société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS ont conclu un protocole d'accord prévoyant le retrait de cette dernière du capital et le remboursement d'un emprunt obligataire émis le 25 juillet 2019,

A pris les décisions relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2024.

Le Président rappelle que ladite assemblée a décidé une réduction du capital social d'un montant de 5 000 euros pour le ramener de 55 000 euros à 50 000 euros par voie de rachat de 50 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 8 000 euros, appartenant à l'associé suivant :

La société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est à BESANCON (25000) 11, avenue Elisée Cusenier, immatriculée sous le numéro 47 586 176 RCS BESANCON

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition pour un montant cumulé de 50 000 euros TTC émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le Président indique :

- Que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- Que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER le 17 mai 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- Qu'à la date du 6 juin 2024 minuit, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2024, le Président :



- Constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision ;
- Constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 5 000 euros pour le ramener de 55 000 euros à 50 000 euros par voie de rachat de 50 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 8 000 euros, appartenant à l'associé suivant :

La société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est à BESANCON (25000) 11, avenue Elisée Cusenier, immatriculée sous le numéro 47 586 176 RCS BESANCON

- Constate, en conséquence, que les actions rachetées au moyen d'un ordre de mouvement sont annulées à compter de ce jour ;
- Fixe à ce jour le remboursement comptant de la somme de :

QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) à la société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS

Par virement bancaire effectué à l'instant au profit de l'associé retrayant qui en consent quittance.

- Constate, par conséquent, que :

la modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2024, est devenue définitive.

- Fixe à ce jour le remboursement comptant de la somme de :

TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (374 674, 62 €) à la société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS au titre du remboursement intégral, intérêts et prime de non-conversion compris, des obligations convertibles en actions émises le 25 juillet 2019

Par virement bancaire effectué à l'instant au profit de CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS, qui en consent quittance.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jean-Philippe FOUILLAND
Président

CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS
(Bon pour quittance de la somme globale de 774 674,62 €)

BON POUR QUITTANCE DE LA SOMME
GLOBALE DE 774 674,62 €

~~_____~~
(A. FAURAND)